

Date de convocation : 15/09/2023

Date d'affichage : 15/09/2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 22 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Pierre AIROLDI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune.

Nombre de conseillers :

**En exercice : 11**

**Présents : 07**

**Quorum : 06**

AIROLDI Pierre	MASSAT Valérie	BLANC Philippe
LETERTRE Hervé	GALOPPINI Marie-Elise	
POMES Solange	DESCLAUX Gaëlle	

Excusés : De Montesquiou Aymeri, GLARIA Émilie, PLANTE Cédric

Procuration : TREBOSC Emmanuel donne procuration à AIROLDI Pierre

Secrétaire de séance : Mme GALOPPINI Marie-Elise

Votants : 8

Votes exprimés : 8

**N° 2023-09-01**

**POURSUITE DE LA PROCEDURE DE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE MARSAN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX  
ARRATS GIMONE**

Monsieur AIROLDI Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 11 avril 2023 le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) à la Communauté de Communes. Cette prise de la compétence est effective depuis le 11/07/2023.

Monsieur AIROLDI Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe que, pour les procédures engagées par les communes et qui ne sont pas achevées à la prise de compétences par la 3CAG, il convient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de ces procédures par la 3CAG.

- **Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences,
- **Vu** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,
- **Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au **Renouvellement Urbain** (SRU),
- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'**Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** (ALUR),
- **Vu** la délibération n°2022-04-013 du 11 avril 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone approuvant le transfert du PLU à la 3CAG,
- **Vu** le courrier en date du 24/07/2023 du bureau du Contrôle de légalité et de l'intercommunalité de la Préfecture du Gers concernant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone depuis le 11 juillet 2023,
- **Vu** la délibération n°2023-09-01 de la commune de Marsan engageant la procédure de d'Élaboration du PLU de la commune.
- **Considérant** la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, document d'urbanisme en tenant lieu par la 3CAG.
- **Considérant** l'intérêt pour la commue que soient achevées la procédure en cours,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de donner son accord à la poursuite de la procédure de d'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la 3CAG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pour extrait certifié conforme.

Tous les membres présents ont signés

Le Maire,  
*Aymeri de Montesquiou*

Pour le Maire et par délégation  
*M. Pierre AIROLDI*  
*1<sup>er</sup> Adjoint au Maire*

